

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2010 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD-PADILLA, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : François COMES 2^e adjoint à Christian OLIVE ; Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Rose-Marie QUINTANA à Nicole VILLARD ; Christophe PELISSIER à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise VIDAL.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1°) COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DES ECHARDS :

Construction d'un logement de gardien

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du budget 2009, un crédit avait été ouvert relatif à la construction de cette structure. De plus, ce projet a été revu à la baisse.

Pour des raisons techniques, ce dossier avait été légèrement ajourné. En effet, cette réalisation n'était pas une priorité ; cependant elle faisait partie d'un ensemble de projets permettant d'obtenir le FCTVA. Etant donné que l'objectif avait été atteint, il semblait plus raisonnable d'attendre 2010.

Il n'en demeure pas moins important ; c'est la raison pour laquelle la maîtrise d'œuvre a été confiée en son temps au cabinet d'architecte Quilez.

Monsieur le Maire rappelle le site dit « Les Echards », sur lequel est implanté un complexe sportif et culturel, comprenant notamment 3 terrains de sport, 3 salles, dont 1 polyvalente. Cette dernière accueille, outre diverses compétitions en salle (basket, judo, danse etc ...), diverses manifestations culturelles de type théâtre, music-hall et musique classique.

Etant donné les nombreuses activités qui y sont pratiquées, il est apparu indispensable de créer un logement de gardien.

En plus de la surveillance des lieux, le gardien aurait en charge la gestion du planning d'occupation des diverses salles et terrains.

Sa mission consistera également à faire durer les installations et à surveiller les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage en particulier.

Suite à une étude, réalisée par un conseil en orientation et énergie, il a été constaté certains problèmes sur plusieurs sites notamment aux Echards et qu'il convenait d'y remédier afin de limiter les dépenses de fonctionnement.

Le cabinet Quilez a maintenant établi un avant projet estimé à 154.251,54 € HT, soit 184.484,84 € TTC, honoraires d'ingénierie et VRD compris.

Dans le but de préserver les finances communales, il est proposé le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux, VRD et honoraires d'ingénierie154.251,00 €

- Dotation globale d'équipement (40%)61.700,00 €
 - Conseil Général (26% de 90.000 €) (15,17%) 23.400,00 €
 - Autofinancement communal(44,83%) 69.151,00 €

Monsieur le Maire constate que cela n'est pas comparable avec le projet initial qui dépassait les 200.000 €.

Il précise que le poste de gardien ne sera pas rémunéré. Le gardien, qui devrait être un employé municipal, aura le logement gratuit, ses missions seront en supplément de son travail normal.

Etant donné les économies qui devraient résulter de par la gestion de cet agent, cet investissement s'amortira relativement rapidement.

Monsieur Jacques POUPEAU demande où sera situé ce logement ?

Monsieur le Maire :

↳ confirme qu'il sera implanté à l'entrée du complexe sportif (jointe au terrain d'entraînement).
 ↳ précise qu'un bureau est prévu au rez-de-chaussée afin de permettre la réception des utilisateurs et le suivi du planning des divers stades et salles. Par ailleurs, cet agent sera dépositaire des clés, il gèrera l'ouverture et la fermeture.

Monsieur POUPEAU demande si, dans le budget, sont englobés les frais de publication d'appel d'offres, les frais de dossier, de bureaux de contrôle, étude de sols, assurance maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE demande si le futur gardien, qui est déjà agent municipal, assumera ces missions en plus de son travail ? Si la salle est prise dans la journée, cet agent ne sera pas présent.

Monsieur le Maire considère qu'il faudra mettre en place des horaires spéciaux et adapter certaines particularités, c'est-à-dire que les associations devront se rapprocher du gardien aux heures prévues au préalable et selon un planning bien arrêté.

Monsieur POUPEAU évoque les congés annuels de cet agent et l'hypothèse de son remplacement.

Monsieur le Maire affirme que cet agent sera effectivement remplacé (d'où l'intérêt de ce bureau au rez-de-chaussée).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé du projet mais également des propositions relatives aux aides,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan prévisionnel de financement proposé.

☞ de solliciter les aides suivantes :

- ♦ Etat – DGE au titre de l'exercice 2010 61.700 €
- ♦ Conseil Général des Pyrénées-Orientales 23.400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à engager les démarches nécessaires pour l'obtention des aides sollicitées.

II°) CRECHE "LA PINEDE" : Participation des communes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle la séance du 09 février 2009, au cours de laquelle il avait été décidé à l'unanimité d'accepter, dans la structure, les enfants des communes limitrophes ainsi que celles de la Communauté de Communes du Vallespir.

Il avait également été décidé de demander une participation financière aux communes de 375 € par enfant accueilli.

Afin de respecter l'esprit et la solidarité communautaires, Madame VILLARD propose de ne pas appliquer cette participation aux communes de la Communauté de Communes du Vallespir et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE demande si la réciprocité est vraie.

Madame VILLARD répond par l'affirmative.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant qu'il est important de respecter l'esprit et la solidarité communautaires,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de ne pas appliquer la participation de 375 €, prévue lors de la séance du 09 février 2009, aux communes membres de la Communauté de Communes du Vallespir.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

III°) PERSONNEL COMMUNAL :

A) Créations de postes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

➤ Filière culturelle :

1 adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe

➤ Filière police municipale :

1 brigadier chef principal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer les postes cités ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

B) Ratios pour les avancements de grade :

Monsieur le Maire rappelle la séance du 14 juillet 2007 au cours de laquelle il avait été approuvé la mise en place des ratios d'avancement de grade au taux de 100 %.

En effet la loi du 19 février 2007 (article 35) avait introduit les dispositions suivantes :

"Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement".

Ce taux appelé « ratios promus - promouvables » est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cela concerne tous les grades, toutes les filières et les 3 catégories hiérarchiques A, B et C, sauf ceux du cadre d'emploi de la police municipale.

Le CTP, réuni en son temps (13/07/2007), s'était prononcé favorablement sur le taux de 100 %.

En effet une telle position permettait une certaine latitude en matière de promotion.

Après une observation de plus de 2 ans, et un « vécu » sur le plan départemental, la majorité des responsables s'accorde à considérer que le maintien de ce taux à 100 % permet effectivement à l'autorité de promouvoir tout agent de son choix au regard des nouveaux critères légaux et dans la limite des postes existants ou à créer par délibération du conseil municipal dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de maintenir ce ratio de 100% pour une durée indéterminée et pour tous les grades de la collectivité (à l'exception de la filière police municipale exclue du champ d'application de l'article 35 de ladite loi).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter le ratio de 100% pour une durée indéterminée et pour tous les grades de la collectivité (à l'exception des agents de la police municipale).

IV°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET (SIS) :

Retrait des communes de OMS et de CALMEILLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint, qui porte à la connaissance de l'assemblée :

- la délibération du comité du SIS de Céret, en date du 22 décembre 2009, acceptant le retrait des communes de OMS et de CALMEILLES ;
- la notification faite par le Président du SIS de Céret, de délibérer sur le consentement ou l'opposition à ce retrait.

Monsieur CAVAILLÉ demande à l'assemblée de se prononcer sur la question.

Monsieur le Maire précise que ces deux communes sont membres de la Communauté de Communes des Aspres. Cette dernière a pris la compétence dans le domaine de la restauration scolaire.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur CAVAILLÉ ,

☞ après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'accepter le retrait des communes de OMS et de CALMEILLES du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret, tel que définie dans la délibération du comité syndical du 22 décembre 2009.

V°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur BOUSQUET rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Consorts BATAILLE 26 Carrer Camp de la Basse	AC N° 5	331 m ² Camp de la Basse
Pascal FICHOT 56 Av. d'Espagne	BA N° 116-289	964 m ² La Ville
Ronald YOUNG 37 Av. d'en Carbouner	AT N° 8	1.925 m ² Molas
Pascale PHILBERT 7 Rue JB. Bousquet	BC N° 446	177 m ² La Ville
Serge SANTALO 45 Rue Ev. Sociale	BB N° 403	53 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2009.26
relative à la signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour des travaux de contrôle et de maintenance des installations
de la « passe à poissons » située dans le lit du Tech

Il a été décidé de signer un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de contrôle et de maintenance des installations de la « passe à poissons » située dans le lit du Tech, avec la SARL GREN - 11 allée des Genêts, Maison de l'Entreprise - 04200 SISTERON.

Les éléments de la mission et les prix forfaitaires sont les suivants :

ELEMENTS DE MISSION	PRIX HT
Rédaction du document hors SPS	2.750,00 €
Intégration données SPS	125,00 €
Reprographie	75,00 €
Total HT. Hors données SPS	2.950,00 €
TVA	579,68 €
Total TTC. Hors données SPS	3.528,20 €
Données hygiène et sécurité HT	500,00 €
TVA	98,25 €
Données hygiène et sécurité TTC	598,00 €
TOTAL GENERAL HT	3.450,00 €
TVA	677,93 €
TOTAL GENERAL TTC	4.126,20 €

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2009, opération 927.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

C – Subvention octroyée à l'association "Tots Junts" :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que l'association "Tots Junts" a pour projet d'organiser une manifestation les 20 et 21 mars appelée "Les Floralties", sur le site du complexe des Echards, en présence de nombreux pépiniéristes présentant et commercialisant diverses espèces florales et végétales. Cette manifestation aura pour l'association un coût important pas encore définitif à ce jour.

Afin de l'aider à financer au mieux ce projet, il est proposé de lui octroyer une subvention d'un montant maximum de 2.800 €, payable uniquement sur justificatifs au fur et à mesure des dépenses.

Monsieur le Maire :

↳ évoque le terme "Les floralties"

↳ demande s'il y a une relation avec la marque "Floralties" ou bien s'il s'agit d'un marché floral ?

Monsieur Noël PACE affirme que cela sera un marché floral, dénommé "Les floralties du Boulou".

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE par 25 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (MARCELO/SANZ) :

☞ d'octroyer, sur justificatif, une subvention d'un montant maximum de 2.800 € à l'association "Tots Junts" pour l'aider à financer la manifestation "Les Floralties" des 20 et 21 mars 2010.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2010, article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 55.